



CAISSE DES ECOLES

**DELIBERATION DE LA CAISSE DES
ECOLES**

Nombre de membres en exercice : 09

SEANCE DU JEUDI 21 MARS 2024

A l'ouverture de la séance :

**Nbre de présents : 07
de votants : 07**

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt et un mars à treize heures trente, le comité de la Caisse des Ecoles s'est réuni à la Mairie de Le Port, sous la présidence de Mme Mémouna Patel Vice présidente.

Etaient présents : Mme Mémouna Patel Vice présidente, Mme Aurélie Testan membre titulaire, Mme Marie-Laure Ball Inspectrice du Port I, Mme Lysie Narayanin Directrice de l'école élémentaire Eugène Dayot, Mme Maryse Ceschiutti Directrice de l'école élémentaire Francis Rivière, M. Denis Layemard Directeur de l'école maternelle Henri Wallon, Mme Frédérique Belda Directrice de l'école maternelle Pauline Kergomard.

Absents excusés : M. Olivier Hoarau Président, M. Mickaël Ralaïtava Délégué du Préfet.

Ouverture de la séance : 13h30

Départ en cours de séance : Néant.

Affaire n° 2024-004
**APROBATION DU PROCES
VERBAL DU COMITE CAISSE
DES ECOLES**
SEANCE DU 29 FEVRIER 2024

NOTA : Le Président certifie que la convocation a été faite et affichée le 5 mars 2024.

- le procès-verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

.....
.....

LE PRESIDENT



Mémouna PATEL

Affaire n° 2024-004

**APROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE CAISSE DES ECOLES
SEANCE DU 29 FEVRIER 2024**

LE COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

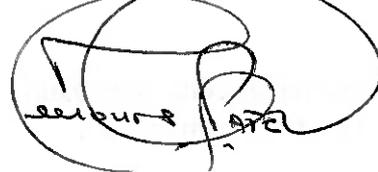
Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du comité Caisse des écoles du 29 Février 2024 ;

Article 2 : d'autoriser le Président, ou tout Vice-président, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRÉSIDENT**



Mémouna PATEL



CAISSE DES ECOLES

PROCES-VERBAL Séance du jeudi 29 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf février à treize heures trente, le comité de la caisse des écoles s'est réuni à la Mairie de Le Port, sous la présidence de Mme Mémouna Patel, Vice-Présidente.

Présents :

Mme Mémouna Patel, Vice-présidente,
Mme Aurélie Testan, membre titulaire,
Mme Fanny RIVIERE-CRIGHTON, représentante de Mme Marie-Laure Ball, Inspectrice de L'Education Nationale de Le Port,
Mme Lysie Narayanin, Directrice de l'école élémentaire Eugène Dayot,
Mme Maryse Ceschiutti, Directrice de l'école élémentaire Francis Rivière,
Mme Frédérique Belda, Directrice de l'école maternelle Pauline Kergomard.

Absents excusés :

M. Olivier Hoarau, Président,
M. Denis Layemard, Directeur de l'école maternelle Henri Wallon,
M. Mickaël Ralaïtava, Délégué du Préfet.

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la séance du jeudi 02 novembre 2023 ;
- Débat d'Orientations Budgétaires 2024 ;
- Passage au référentiel M57 – Adoption du règlement budgétaire et financier.

Ouverture de la séance à 13h30.

Affaire n° 2024-001 présentée par Mme Mémouna PATEL, Vice-Présidente

**APROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE CAISSE DES ECOLES
SEANCE DU 02 NOVEMBRE 2023**

Débat

Mme Maryse Ceschiutti : J'aimerais connaître la suite de la procédure pour le remboursement de la classe passerelle à la coopérative de son école de l'école primaire F. RIVIERE.

M. David Aipar : Cette demande fera l'objet d'une délibération lors du prochain comité Caisse des écoles.

LE COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du comité Caisse des écoles du 02 novembre 2023 ;

Article 2 : d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-002 présentée par Mme Mémouna PATEL, Vice-Présidente

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Dans le cadre des compétences dévolues à la Caisse des Ecoles, établissement public communal, l'exercice 2024 sera consacré à la continuité des actions menées pour faciliter la réussite scolaire des élèves de Le Port, accompagner le programme pédagogique et éducatif de l'Education nationale et valoriser l'implication des parents, facteurs indispensables de réussite.

1. Présentation de l'environnement scolaire

La Ville comporte 27 écoles :

- 13 maternelles
- 12 élémentaires
- 2 primaires

Nombre total d'élèves : 4 825, chiffre correspondant à la rentrée scolaire et qui devrait évoluer en cours d'année.

	Maternelles	Elémentaires	Observations
Nombre d'écoles	15	14	<i>Dont 2 écoles primaires</i>
Nombre de classes	103	179	282 classes
Nombre de classes spécifiques	<i>4 Passerelles</i>	<i>7 ULIS</i>	<i>ULIS = Unité Locale d'Inclusion Scolaire</i>
Nombre d'élèves	1 973	3 032	<i>Moyenne d'élèves par classe = 17,55</i>
Nombre d'élèves en classe spécifiques	<i>55 Passerelle</i>	<i>65 ULIS</i>	<i>Possibilité d'accueillir les enfants déficients visuels et auditifs</i>

2. Orientations pédagogiques

Le programme d'acquisition de livres, de petits matériels de fonctionnement et de matériels pédagogiques se poursuivra grâce à l'effort financier de la Commune, notamment concernant l'enrichissement du fonds documentaire des écoles en ouvrages, par la dotation des outils numériques et matériels spécifiques conformes aux nouveaux programmes.

Un effort financier sera orienté vers les RASED en vue de la dotation de matériels spécifiques favorisant inclusion scolaire.

Les classes de découverte continueront à être organisées afin de favoriser l'épanouissement et l'esprit d'ouverture des élèves.

Des projets NEFLE initiés par les équipes enseignantes seront soutenus pour favoriser l'apprentissage des élèves.

Débat

Mme Frédérique Belda : Il faudrait augmenter la capacité financière des écoles, afin de pouvoir passer les commandes de fournitures pédagogiques dans le lot correspondant plus à leurs besoins.

LE COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1, L3312-1 et D. 2312-3 relatifs au débat d'orientations budgétaires ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE

Article 1 : de la tenue du débat portant sur les orientations budgétaires 2024 présenté au rapport ;

Article 2 : de la communication du rapport d'orientation budgétaire 2024.

Affaire n° 2024-003 présentée par Mme Mémouna PATEL, Vice-Présidente

**PASSAGE AU REFERENTIEL M57 ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE
ET FINANCIER**

*La Caisse des écoles s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024. Dans ce cadre, l'établissement doit se doter d'un **Règlement budgétaire et financier (RBF)**.*

Le règlement budgétaire financier est un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable.

Ce document a pour objet d'informer les élus et l'ensemble des services des normes et principes comptables et de décrire les procédures de la collectivité. Il permet ainsi d'améliorer la transparence et de créer une culture commune de gestion.

Le règlement s'applique sur toute la durée du mandat. Lors du renouvellement des assemblées, il est adopté en début de mandature, avant l'adoption du premier budget primitif.

Cette première version (document joint en annexe) porte en particulier sur les points nécessaires et obligatoires au passage à la norme M57. Elle sera actualisée autant que de besoin en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires ou des procédures internes. Les mises à jour feront l'objet d'une délibération.

Pas de débat

LE COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106.III de la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation de la République autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs à adopter le cadre budgétaire et comptable défini aux articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du code général des collectivités territoriales, concernant les métropoles ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération de la Caisse des écoles n° 2023-008 du 02 novembre 2023, actant le passage à la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'obligation pour les collectivités et les établissements appliquant le référentiel M57 de se doter d'un règlement budgétaire et financier ;

Considérant que le règlement permet d'améliorer la transparence et de créer une culture commune de gestion ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier ;

Article 2 : d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer tous les actes correspondants.

La séance est levée à 14h30.

LE PRESIDENT